



Thônex

législature 2020-2025
délibération no
séance du 23/11/2021

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'204'000.- pour le réaménagement
du périmètre centre de voirie de la Mairie

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le projet d'extension de la Mairie, en cours de réalisation, prévoit une zone « Mairie et Voirie » ce plan prévoit une amélioration des aménagements,
- Attendu que le principe a d'ores et déjà été accepté par la commission des parcs et promenades en date du 14 novembre 2019,
- Attendu que la nouvelle extension de la mairie apporte une modification majeure aux espaces du secteur Mairie-Voirie,
- Attendu que la voirie et la menuiserie utilisent actuellement des locaux nécessitant une redistribution des espaces afin d'optimiser l'utilisation du bâtiment et que les portes d'accès au stockage de l'étage ne répondent plus aux normes de sécurité actuelles,
- Attendu que de nouvelles serres proposées remplaceront la structure actuelle qui date de 1980 et 1997,
- Attendu qu'il est prévu d'utiliser de manière la plus adéquate et sécurisée l'espace intérieur et extérieur de stockage pour la voirie,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 64'213.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu le préavis favorable de la commission des espaces publics du 16 septembre 2021,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 11 novembre 2021,
- Sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal



législature 2020-2025
délibération no
séance du 23/11/2021

décide

Au vote :

par voix pour, ...voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 1'204'000.- destiné au réaménagement du périmètre « centre de voirie » de la Mairie et permettre une amélioration et une mise aux normes des aménagements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 1'204'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 6190.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2023.
4. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'204'000.- destiné au financement de ces travaux.